

CHAPITRE 5. PROMOUVOIR LES QUALITÉS DES PROCÉDURES FRANÇAISES

► Développer les chambres internationales au sein des juridictions

La tradition française permet la plaidoirie sur la base de la loi étrangère.

À la différence de la tradition britannique, qui impose les règles anglaises lorsque l'on plaide en Angleterre il est possible de plaider en Français sur une règle Guatémaltèque ou Sénégalaise si telle est la loi choisie par les parties.

Le Tribunal de commerce de Paris a mené une expérience en permettant de plaider son affaire en anglais devant la chambre internationale du Tribunal de commerce de Paris.

Cette ouverture est un formidable tremplin pour le rayonnement de Paris comme place de droit. Une justice moins chère attire d'autant qu'elle s'adapte au besoin du justiciable.

S'inspirant de cette expérience, le barreau de Paris appelle à développer systématiquement ces chambres internationales qui, partout en France, participeraient au rayonnement juridique de la France en Europe et dans le monde.

► Favoriser la dématérialisation des procédures.

- **Le recours à la cyber-justice et aux technologies numériques doit être plus largement développé, afin d'offrir un service de justice de qualité dans des délais raisonnables.**
- Le réseau RPVJ, réseau numérique auquel les avocats ont accès par le RPVA, s'est développé sur les principaux troncs communs de la justice, de la justice civile et, en cours de déploiement, de la justice pénale.
En revanche, cette dématérialisation n'a pas été organisée dans toutes les juridictions. Elle est à peine en cours de déploiement devant la juridiction commerciale et elle n'est même pas envisagée devant la juridiction sociale ni au sein des tribunaux d'instance.
Il est grand temps de généraliser l'accès numérique aux procédures, qui seul garantira une accélération du processus judiciaire.
- **S'il est de toute évidence favorable au développement d'une justice plus abordable, et plus rapide, l'Ordre des avocats de Paris souhaite toutefois veiller à la protection des justiciables, au respect de la déontologie et au maintien des bonnes pratiques.**

En effet, face aux pratiques potentiellement hasardeuses de certaines plateformes numériques (dites legaltech), et afin de garantir aux utilisateurs que les services et les conseils proposés par ces plateformes et algorithmes sont de qualité et correspondent bien à la marque « avocat » qu'elles revendiquent, **le Barreau de Paris invite à une réflexion pour la mise en place de mesures permettant de vérifier que les règles de déontologie sont bien appliquées par les legaltech. 87% des avocats parisiens en font la demande expresse, comme le révèle la consultation en ligne lancée par le barreau de Paris en décembre 2016.**

Nous avons donc besoin du soutien de l'État et du législateur, afin que le recours à ces nouvelles structures se fasse en bonne intelligence et sous le contrôle avisé des barreaux, qui sont aujourd'hui les seules institutions à posséder légitimité et expertise pour encadrer les legaltech et garantir la sécurité de leur usage.

► Renforcer le contradictoire lors du procès tant en pénal qu'en civil.

- La multiplication des textes sur la répression du terrorisme - au total cinq lois depuis 2012 atteste d'une absence relativement inquiétante de réforme d'ensemble de la procédure pénale. Celle-ci est pourtant nécessaire pour renforcer les droits de la défense, et notamment lors de l'enquête.
- Garant des libertés et de la protection de la confidentialité des échanges des Français avec leur avocat, le Barreau de Paris demande aux candidats à l'élection présidentielle de s'engager pour :
 - o Encadrer dans le temps l'enquête préliminaire.
 - o Inscrire dans la loi la possibilité pour l'avocat d'avoir accès à tous les actes de procès-verbaux de la procédure de garde à vue de son client, afin de garantir le caractère équitable de la procédure et préparer sa défense. Plus de 86% des avocats parisiens se déclarent favorables à cette mesure.
- Ce développement sur le plan pénal doit aussi être pris en compte au plan civil. L'inconvénient de la procédure contradictoire française est de s'en remettre aux moyens des parties. Sur le plan pénal, la procédure inquisitoire pourrait ainsi être améliorée par un renforcement du contradictoire en permettant au juge d'entendre les témoins plus souvent et surtout, le cas échéant, de décider de contre-enquêtes à la discrétion de la partie poursuivie.
- Sur le plan civil, la procédure gagnerait de temps en temps à être accompagnée de mesures inquisitoires, d'auditions des témoins ou d'éventuelles mesures de contre-enquête. La procédure française civile gagnerait à s'adapter ainsi à ce que connaissent d'autres pays étrangers. Elle ne rayonnerait que mieux car présentant les avantages du contradictoire ainsi que les quelques avantages de l'inquisitoire.